

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le douze avril deux mil onze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Michel TING
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	Jean Christophe MILLIOT
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Nicole LOTITO
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	Monsieur le Maire

ABSENTS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Johnny RODRIGUES est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2011

Le procès verbal de la séance du 15 février 2011 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 1 MISE A DISPOSITION A MI TEMPS D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS - MER - ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 2 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS - MER - ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 3 DELIBERATION MODIFICATIVE – CESSION D'UN TENEMENT FONCIER SIS AU QUARTIER LES CLOS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande de substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale désignée par l'acquéreur,
PRECISE que cette cession s'effectuera dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 23 juin 2009, à savoir un tènement foncier d'un hectare environ, situé au quartier Les Clos, constitué des parcelles cadastrées C n° 32 pour 1 380 m², C n° 33 pour 1 687 m², C n° 34 pour 3 012 m² et C n° 35 pour partie (4 000 m² environ), au prix de 300 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude GENEST et JURION, Notaires à Sainte-Maxime.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 4 CESSION D'UN TENEMENT FONCIER SIS AU QUARTIER LES CLOS CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES C 35p et F 462p**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à M. Philippe POINCLOUX ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un tènement foncier de 4ha 89a 91 ca, situé au quartier Les Clos, constitué des parcelles cadastrées section C n° 35 pour partie (6 543 m² environ) et F n° 462 pour partie (42 448 m² environ), au prix de 50 000 euros, étant précisé que le découpage sera réalisé par document d'arpentage à intervenir,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude GENEST et JURION, Notaires à Sainte-Maxime, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 5 CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATIE CADASTREE CT 142 SISE QUARTIER DE LA BOUVERIE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de la cession de la parcelle bâtie cadastrée section CT n° 142, d'une superficie de 1 350 m², située Rond-point du 15 août 1944, quartier de la Bouverie, au profit de M^{me} et M. Mario BELLINI, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 324 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout document afférent à cette transaction.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 6 DECLASSERMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS BOULEVARD DES IBERES AUX ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE du déclassement du domaine public d'une portion de talus d'une contenance de 184 m², à détacher de la parcelle CK n° 79, situé entre le boulevard des Ibères et la parcelle cadastrée CK n° 66,
APPROUVE la cession à M. René CLAVILIER ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de terrain d'une contenance de 184 m², à détacher par document d'arpentage à intervenir, de la parcelle cadastrée section CK n° 79, située boulevard des Ibères aux Issambres, au prix de 4 600 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

7 RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SAFER DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AS 759,764, 766, 769 ET 51 SIS QUARTIER DES VERGERS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles de terrain sises au quartier des Vergers, cadastrées section AS n° 759 (P1) et (P2), 764, 766, 769 et 51 d'une contenance globale de 6ha 61a 91ca,

PRECISE que cette transaction aura lieu au prix global de 168 000 euros,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par un acte authentique de cession à intervenir en l'étude de Maître BOIDART, Notaire à Saint-Raphaël, de même que la convention de portage avec la SAFER.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

8 AMENAGEMENT D'UN ABRI BUS – QUARTIER LES CAMELINES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP N° 257

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune auprès des Consorts AICARDI, d'une portion de terrain de 200 m² environ, à détacher de la parcelle BP n° 257 par document d'arpentage à intervenir, sise au lieu dit « Les Camelines », au prix de 4 € le m²,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative et à signer tout autre document relatif à ce dossier,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

9 DEPLACEMENT DE SERVITUDE ET CESSIION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'AMENAGEUR DE LA Z.A.C. DU PERRUSSIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le déplacement de la servitude pour commodité évidente d'aménagement et conformément au P.A.Z. (plan d'aménagement de zone) initial.

APPROUVE la cession par la Commune à l'aménageur de la Z.A.C. du Perrussier, des parcelles cadastrées section BO n° 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179 et 180 pour une contenance totale de 1575 m², à l'euro symbolique non recouvrable,

APPROUVE la cession par l'aménageur de la Z.A.C. du Perrussier à la Commune, des parcelles cadastrées section BO n° 316, 317 et 322, 321, 324 et 325, 314 et 326 (tracé rouge), pour une contenance totale de 5 450 m², à l'euro symbolique non recouvrable,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette servitude ainsi que l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction,

ACCEPTE, le cas échéant, que la présente transaction puisse être réalisée en la forme administrative, et donc **AUTORISE** M. le Maire à authentifier l'acte à intervenir et M. Jean Paul OLLIVIER à signer l'acte,

ACCEPTE, le cas échéant, toute substitution morale et physique d'acquéreur.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

10 DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE 558 SISE IMPASSE DES MARAIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le déclassement du domaine public d'une portion de terrain de 60 m², issue de la parcelle cadastrée section BE n° 558, qui servait d'assiette aux anciens ateliers techniques municipaux,

APPROUVE la cession d'une partie des ateliers techniques municipaux, d'une contenance de 60 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE n° 558 par document d'arpentage à intervenir, située impasse des Marais, au profit de M. Omar SETER ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 1 200 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et, en particulier, l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir en l'Etude JANER / BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

11 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 558 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE DE LA PARCELLE BE N° 566

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le déclassement du domaine public d'une portion de 99 m², issue de la parcelle cadastrée section BE n° 558, qui servait d'assiette aux anciens ateliers techniques municipaux,

APPROUVE la création au profit de la copropriété de la parcelle BE n° 566, d'une servitude de passage pour les piétons et pour les véhicules de secours et de services publics, d'une largeur de 4 mètres sur une longueur d'environ 25 mètres linéaires, sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 558p, sise impasse des Marais au Village,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de la servitude, à intervenir en l'Etude JANER - BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMMOBILE DU CIRCUIT DU LUC POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « COURSE DE COTE DU COL DU BOUGNON »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec « l'Association Sportive Automobile du circuit du Luc »,

APPROUVE le montant de la subvention pour « La Course de Côte du Col du Bougnon » de 5.000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec « l'Association Sportive Automobile du circuit du Luc »,

PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au budget primitif de l'exercice 2011.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

13 SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE POUR L'ORGANISATION DE DEUX MANIFESTATIONS « LE LACHENS MER » ET LA RANDONNEE « LES LUCIOLES »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conventions de partenariat à passer avec « l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité »,

APPROUVE le montant des subventions fixé :

- pour « Le Lachens-Mer » à 2 500 €,

- pour la randonnée « Les Lucioles » à 2 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec « l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité » pour les deux manifestations : « Le Lachens-Mer » et « Les Lucioles ».

PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au budget primitif de l'exercice 2011.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

15 H 24 :

Madame Sylvie SERGE CABITEN quitte la séance et donne pouvoir à Madame Joëlle NEVEUX.

14 AUTO SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DES ISSAMBRES ET DE VAUDOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'inscription de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions à hauteur de 30 %,

APPROUVE le projet global pour un montant de 39 485 € H.T. ,

PRECISE que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de l'année 2011,

SOLLICITE M. le Directeur de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir toutes les aides financières possibles,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tous documents à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

15 RECONDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA D.S.P. SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DE LA BASE NAUTIQUE AVENANT N° 3

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat portant reconduction dérogatoire et exceptionnelle pour la saison estivale 2011 de la Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion et l'exploitation des appontements flottants de la Base Nautique de gré à gré avec la SEM SARA, délégataire en exercice,

AUTORISE M. le Premier Adjoint à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à passer avec le S.D.I.S. pour la saison 2011 telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

17 SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 1 DE LA PLAGE DES PIERRATS AVEC L'ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE - AVENANT N° 1

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 à passer avec l'Academic Golf de Roquebrune représenté par M. HOURDOUILLIE, arrivant à échéance le 30 septembre 2013, avec une ouverture de 6 mois par an, et pour une redevance communale annuelle de 24 825 euros (somme actualisée en janvier 2011),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

18 SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 1 DE LA PLAGE DE LA GAILLARDE AVEC LA S.A. HOTELIERE ET BALNEAIRE DE LA GAILLARDE - AVENANT N° 1

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 4 à passer avec la S.A Hôtelière et Balnéaire de la plage de la Gaillarde représentée par M. Alain BERNARD arrivant à échéance le 30 septembre 2013 avec une ouverture de 6 mois par an et pour une redevance communale annuelle de 11 378 euros (somme actualisée en janvier 2011),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

19 SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 6 DE LA PLAGE DE LA GAILLARDE AVEC M. ERIC ROULIN - AVENANT N° 1

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 6 à passer avec M. Eric ROULIN, arrivant à échéance le 30 septembre 2013, avec une ouverture de 6 mois par an et pour une redevance communale annuelle de 16 550 euros (somme actualisée en janvier 2011),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

20 AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat, par voie d'avenant n° 2 de la concession de la plage naturelle de San Peire, la création d'un lot n° 7 sur une superficie de 255 m² et d'une longueur de 17 ml consistant en de la location de matelas et parasols et comportant :

- une terrasse en caillebotis-bois couverte par des matériaux légers et non fermée sur les côtés, d'une superficie inférieure ou égale à 80 m² (les différents accès adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite étant non inclus) ;
- un bâtiment démontable d'une superficie totale inférieure ou égale à 20 m² destiné au stockage de matériel et divers.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de San Peire.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

21 ESPACES VERTS ET INTERFACE DU LOTISSEMENT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » - DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres et des espaces verts du lotissement du « Val d'Esquières Extension », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis du lotissement du « Val d'Esquières Extension ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

22 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES BASTIDES II AU DOMAINE « LES HAUTS DES ISSAMBRES »

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 2672 € formulée par le syndicat des copropriétaires des « Bastides II » du Domaine « Les Hauts des Issambres » représenté par M. Manuel DE PAULA.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

23 DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- 1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2 - d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées,
- 3 - de mandater M. le Premier Adjoint délégué à l'urbanisme pour diligenter la procédure d'élaboration du P.L.U. et de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document,
- 4- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux budgets concernés,
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

Monsieur le Maire ne participe pas aux trois prochains votes.

24 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2010.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2010.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

26 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Caveaux, pour l'exercice 2010.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

Monsieur le Maire participe de nouveau aux prochains votes.

27 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion DU BUDGET PRINCIPAL de la Commune dressé par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

28 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

29 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des caveaux dressé par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

30 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE LA BASE DE VOILE ET DE KAYAK ET DU SPANC

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que les comptes de gestion des budgets annexes de l'eau, de la Base de Voile et de Kayak et du SPANC, dressés par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2010, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

31 BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2010 comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	919 016,36 €
- Virement à la section d'Investissement en 2010	933 345,44 €
- Résultat de l'exercice	1 698 091,92 €
- Excédent au 31/12/2010	2 617 108,28 €

Affectation obligatoire :

apurement du déficit report à nouveau

- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 1 995 903,77 €
- affectation à l'excédent reporté compte 002 621 204,51 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

32 BUDGET ANNEXE DE LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES - INTEGRATION DU RESULTAT COMPTABLE AU BUDGET GENERAL ET TRANSFERT AU BUDGET DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE VOILE ET DE KAYAK « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. D'intégrer au Budget général les résultats du Budget Annexe de la Base de Voile et de Kayak soit :

- compte 001 – résultat d'investissement : 16 989,81 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement : 11 888,70 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de la Commune.

2. De transférer au Budget Annexe du « Centre de Voile et de Kayak Intercommunal Mer Estérel » de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel » la totalité de ces résultats, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

- par un mandat de 11 888,70 € au compte 678

Résultat d'investissement :

- par un mandat de 16 989,81 € au compte 1068

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

33 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET GENERAL ET TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE

• D'intégrer au budget général les résultats du Budget Annexe de l'Eau soit :

- Compte 001 – résultat d'investissement : 688 666,24 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement : 38 127,60 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de la Commune.

• De transférer au Budget Annexe de l'Eau de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel » la totalité de ces résultats, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

- par un mandat de 38 127,60 € au compte 678

Résultat d'investissement

- par un titre de 688 666,24 € au compte 1068.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

34 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET GENERAL ET TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE

3. D'intégrer au budget général les résultats du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif soit :

- compte 002 – Résultat de fonctionnement : 11 939,37 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de la Commune.

4. De transférer au Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel » la totalité de ce résultat, comme suit :

résultat de fonctionnement :

- par un mandat de 11 939,37 € au compte 678

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

35 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 13 903 128 euros le produit fiscal attendu des contributions directes.

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION	13,13 %
FONCIER BATI	20,02 %
FONCIER NON BATI	50,78 %
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)	

36 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2011, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement	
A la somme de :	23 089 181,18 €
Les recettes de la section de fonctionnement	
A la somme de :	23 089 181,18 €
Les dépenses de la section d'investissement	
À la somme de :	16 504 321,00 €
Les recettes de la section d'investissement	
À la somme de :	16 504 321,00 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

37 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2010, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 940 415 €
Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 940 415 €
Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	3 240 167,86 €
Les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	3 240 167,86 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

38 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des Caveaux de l'exercice 2011, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	59 854,94 €
Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	59 854,94 €
Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	33 692,74 €
Les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	33 692,74 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

39 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux Associations à la somme de :

Article 65748 :	394 668 €
Article 65748 Manifestations exceptionnelles :	9 500 €
Article 65736 Caisse des Ecoles	78 769 €
Article 65736 C.C.A.S. :	390 000 €

Conformément au tableau proposé.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

40 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Commune de ROQUEBRUNE-sur-ARGENS au SYMIELECVAR dès lors que les Communes membres du Syndicat se seront prononcées favorablement à cette intégration,

TRANSFERE les compétences n° 2 et 4 indispensables à la bonne coordination des chantiers d'effacement des lignes électriques,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui a pour compétences notamment, l'exercice du pouvoir concédant et le contrôle du bon accomplissement des missions du service public,

ACCEPTE l'adhésion aux compétences n° 2 et 4 des statuts du SYMIELECVAR,
PROCEDE à la désignation des deux délégués,
PROCLAME élus pour siéger au sein du SYMIELECVAR : M. Jean Paul OLLIVIER délégué titulaire et Monsieur Philippe LEFEVRE, délégué suppléant.
VOTE : (25 voix POUR) (blancs – 2 - nuls – 0 – exprimés : 25)

41 SIVU DE LA GARONNETTE – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Après vote, le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation des deux nouveaux délégués,

PROCLAME élus pour siéger au sein du « SIVU DE LA GARONNETE » : M. Jean Paul OLLIVIER : membre titulaire, Madame Michèle LETOT : membre suppléante.

VOTE : (25 voix POUR) (blancs – 2 - nuls – 0 – exprimés : 25)

42 EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL - RESTAURATION DES FONDS BAPTISMAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de restauration tel qu'il est proposé,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention représentant 45% de la dépense H.T. et auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

43 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux proposés,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une subvention au taux le plus élevé,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

44 DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE DEMANDER au Conseil Général d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la basse vallée de l'Argens (Le Muy, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus) visant à assurer durablement la vocation agricole de ce territoire particulièrement fertile, en améliorant les conditions d'exploitation des terres, en limitant la vulnérabilité des productions face au risque d'inondation de la plaine et en luttant contre les friches spéculatives et les utilisations non agricoles du foncier,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

45 INFORMATION – DECISION MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU C.G.C.T.

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 11/02 au n° 11/33.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 04.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 avril 2011.

Le Maire,
Luc JOUSSE